

Musée Classé (département Histoire Temps) - Encaissement et réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Région de Franche-Comté a décidé d'allouer au Musée Classé (département Histoire Temps) deux subventions, l'une à hauteur de 100 000 F pour participer aux travaux de recherche muséographique du futur Musée du Temps et l'autre de 200 000 F pour contribuer à des opérations d'investissement et notamment d'équipement dudit Musée.

Les crédits seront ouverts après signature de la convention entre la Région de Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces subventions et à les imputer :

- en recettes au chapitre 903.61/1052 (participation de la Région) - 86021/code service 52020 pour 100 000 F et chapitre 903.61/1052-86021/52020 pour 200 000 F,

- en dépenses au chapitre 903.61/132 (frais d'études et de recherche) - 86021/code service 52020 pour 100 000 F et au même chapitre / article 235 (autres travaux communaux) - 86021/code service 52020 pour 200 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.